
CABINET

ARRETE N° 7 0 8 6 /MEFB-CAB

fixant les indemnités de session des membres du comité de gestion
des ressources des pays pauvres très endettés

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution ;

Vu l'accord du 4 décembre 2004 relatif au programme de la facilité de la réduction de la
pauvreté et la croissance ;

Vu la loi n° 1-2000 du 1^{er} février 2000 portant loi organique relative au régime financier
de l'Etat ;

Vu le décret n° 2000-187 du 10 août 2000 portant règlement général sur la comptabilité
publique ;

Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministère de
l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n° 2008-58 du 31 mars 2008 portant création, attributions et composition
du comité de gestion des ressources pays pauvres très endettés ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du
Gouvernement.

A R R E T E :

Article premier : Les membres du comité de gestion des ressources des pays pauvres
très endettés reçoivent les indemnités de session fixés ainsi qu'il suit :

Président : 600 000 F CFA

Vice Président : 550 000 F CFA

Membres : 500 000 F CFA

Article 2 : Le présent arrêté sera publié, inséré au Journal Officiel et communiqué
partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 31 Août 2009

Pacifique ISSOÏBEKA